

## Les Cahiers de droit



Mireille D. CASTELLI, *Précis du droit de la famille*, 2<sup>e</sup> éd.,  
Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1990, 498 p., ISBN  
2-7637-7245-5, 36 \$.

Marie Pratte

Volume 32, Number 3, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043105ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043105ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Pratte, M. (1991). Review of [Mireille D. CASTELLI, *Précis du droit de la famille*, 2<sup>e</sup> éd., Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1990, 498 p., ISBN 2-7637-7245-5, 36 \$.] *Les Cahiers de droit*, 32(3), 839–840.  
<https://doi.org/10.7202/043105ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1991

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

tant utile, encore qu'en droit corporatif, la multiplicité des décisions n'ajoute pas toujours aux principes et à leurs contours.

Mais on ne peut éviter de signaler l'importante addition de texte ou de développements sur l'art. 241 de la loi fédérale qui permet aux tribunaux des interventions actives et positives, éventuellement par voie d'ordonnances, sur la façon de corriger des abus ou d'opérer des redressements. Les auteurs ont eu la bonne idée ici, de multiplier des rubriques de repère qui faisaient à l'occasion défaut dans certains longs développements de l'édition antérieure. « Le recours en cas d'abus » dont il s'agit, comporte donc les rubriques: 1) Historique 2) Qui peut intenter le recours ? 3) Dans quelles circonstances ? 4) Quelles ordonnances peut-on obtenir ? 5) La constitutionnalité 6) La portée du recours 7) La procédure 8) La prescription 9) Les frais 10) L'appel 11) Les limites.

Ce long développement de 46 pages peut sans doute se justifier par l'intérêt que présente ce problème pour les praticiens, mais il nous fait regretter un peu, le peu d'espace réservé à d'autres problèmes moins populaires, mais de non moins grande importance — par exemple — la différence de régime entre les corporations publiques et privées (1 ½ page) p. 40.

Nous aurions mauvaise grâce à nous attarder à cet écueil, qui est constant dans l'actualisation ou la mise à jour de tous les ouvrages. Les problèmes modernes prennent souvent outrageusement le pas sur les problèmes anciens, si importants ces derniers contiennent-ils d'être.

Concluons simplement que la contribution de MM. Martel au droit corporatif demeure importante et appréciée.

MARC GIGUÈRE  
Université Laval

Mireille D. CASTELLI, *Précis du droit de la famille*, 2<sup>e</sup> éd., Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1990, 498 p., ISBN 2-7637-7245-5, 36 \$.

L'automne dernier, juste à temps pour la rentrée, paraissait la deuxième édition du *Précis du droit de la famille* de Mireille Castelli. Cet ouvrage, dont la première édition remonte à 1989, est bien connu des étudiants en droit. Ceux-ci seront certainement satisfaits de cette mise à jour qui suit de près le développement législatif et jurisprudentiel du droit de la famille. La dernière édition de l'ouvrage de madame Castelli se base en effet sur la législation telle qu'elle existait au 22 juin 1990 et sur la doctrine et la jurisprudence parues au 1<sup>er</sup> avril 1990. Le lecteur y trouvera des développements intéressants sur le patrimoine familial, réforme importante et contestable, mais aussi sur la question de la survie de l'obligation alimentaire, sur les modifications du *Code de procédure civile* relatives à la perception des pensions alimentaires, sur les changements apportés à la *Loi sur la protection de la jeunesse* ou sur les conséquences en matière familiale des modifications apportées au régime de protection des majeurs. L'auteur n'a oublié, ni certains amendements à la *Loi sur le divorce* qui au moment de la rédaction n'était que proposés et ont depuis été sanctionnés, ni la « loi 70 » en vigueur depuis septembre dernier, concernant l'adoption internationale.

De récents développements jurisprudentiels ont obligé l'auteur à remanier certains chapitres. Ainsi, l'affaire *V.-F. et F. c. C.*<sup>1</sup> de la Cour suprême, qui précise la nature de la déchéance de l'autorité parentale et condamne la distinction entre garde légale et physique, a obligé l'auteur à préciser ou à modifier les propos qu'elle tenait sur ces sujets dans sa première édition. Des développements intéressants ont aussi été ajoutés en matière de filiation afin de tenir compte de la jurisprudence récente interprétant les articles 572 à 593 C.C.Q. À ce chapitre, on peut toutefois être déçu de la brièveté du paragraphe concernant l'analyse sanguine. Ce nouveau titre laissait espérer un développement plus substantiel.

L'ouvrage de Mireille Castelli est d'abord, et c'est ainsi que l'auteur le

1. *V.-F. et F. c. C.*, (1989) 2 R.C.S. 244.

présente, un bon outil de travail pour les étudiants. Il expose clairement les règles de base du droit de la famille. On constate cependant avec plaisir que l'auteure y a ajouté des détails historiques ou sociologiques qui donnent vie à l'ouvrage. De plus, même s'il s'agit d'un précis, on y découvre, sur certains points, des développements plus substantiels ; on prend malheureusement goût à ces critiques et on se met à en espérer davantage.

La typographie joue un rôle important dans l'ouvrage de madame Castelli. Les règles générales sont imprimées en caractère gras, ce qui permet à l'étudiant d'aller directement à l'essentiel. Les études plus dé-

taillées sont normalement imprimées en caractères plus petits. Ceci suggère malheureusement à l'étudiant d'ignorer ces paragraphes parce que moins importants. C'est dommage, car il s'agit souvent des parties les plus intéressantes de l'ouvrage.

Par cette dernière mise à jour, l'ouvrage de madame Castelli devient *le* précis de base en droit de la famille québécois. Que son titre de « Précis » n'empêche pas les avocats et les professeurs de s'y attarder. Ils pourront y trouver ce qu'il faut pour étoffer leur plaidoirie ou alimenter leur réflexion.

MARIE PRATTE  
*Université d'Ottawa*